



L'Alternance et le Handicap

Le contrat d'apprentissage est accessible à toute personne en situation de handicap, sans limite d'âge. Il leur est possible de bénéficier d'aménagement et/ou aides à la compensation du handicap en formation et sur leur lieu de travail.

Pour échanger sur votre situation, vous pouvez contacter le référent handicap de l'IFRIA OUEST : celine.lebozec@ifria-ouest.fr

QUELLES SONT LES MESURES SPÉCIFIQUES?

- Des aménagements au sein de la formation : tiers temps pour les examens, mise à disposition de matériels adaptés, agencements spécifiques...
- Pas de limite d'âge pour entrer en apprentissage
- Des financements possibles pour favoriser les conditions d'accueil en formation
- Une année supplémentaire pour suivre la formation en apprentissage
- Une aide de l'AGEFIPH ou du FIPHFP et de l'OPCO pour financer des aménagements en entreprise

COMMENT BÉNÉFICIER DE CES MESURES ?

- Avoir la Reconnaissance de Travailleur Handicapé (RQTH); elle permet de favoriser l'accès aux aides et à l'accompagnement.
- La demande de RQTH est à faire auprès de la Maison Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) de votre lieu de résidence.
- Le dossier est ensuite examiné par une Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

À noter => vaut RQTH pour les personnes âgées de 15 à 20 ans :

- L'attribution de [l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé \(AEEH\)](#)
- L'attribution de la [prestation de compensation du handicap \(PCH\)](#)
- Le bénéfice d'un [projet personnalisé de scolarisation \(PPS\)](#)
- L'orientation vers un [établissement ou un service d'accompagnement par le travail \(Ésat\)](#) ou vers un [établissement ou un service de réadaptation professionnelle \(ESRP\)](#)

Il est possible désormais de bénéficier d'un contrat d'apprentissage aménagé si l'un des critères ci-dessus est rempli, sans en faire la démarche de demande de RQTH auprès des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Les aménagements dans les universités et lycées :

- Afin de bénéficier d'aménagements (aide humaine, reformulation de sujet, tiers temps...), il est obligatoire d'en effectuer la demande auprès du service compétent.
- Le CFA IFRIA OUEST est un CFA Hors murs ; les enseignements sont dispensés dans des établissements partenaires. Par conséquent, les demandes d'aménagement doivent être adressées au service dédié au handicap au sein de votre établissement de formation.

POURQUOI DEMANDER UNE RECONNAISSANCE DE QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH) ?

- ✓ Il s'agit d'une reconnaissance face à une situation de handicap.
- ✓ C'est une démarche individuelle et confidentielle.
- ✓ La RQTH ouvre des droits et permet de bénéficier de certaines aides et accompagnements.

SOURCES :

- Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Article R6222-50 du Code du travail concernant les aménagements de la formation
- Article R6222-49-1 du Code du travail relatif à l'aménagement du temps de travail
- La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

CE QUE PERMET LA LOI EN MATIERE DE CONTRAT DE TRAVAIL

- ✓ Un allongement de la durée du contrat d'apprentissage peut être prévu
- ✓ Accès à l'apprentissage sans limite d'âge
- ✓ Une visite médicale d'embauche est obligatoire avant la prise de poste



Référente handicap
Céline LE BOZEC
02.98.64.55.51
celine.lebozec@ifria-ouest.fr

ACCOMPAGNEMENT ET AMENAGEMENTS EN PERIODE DE FORMATION

AMENAGEMENT D'ETUDES :

- Adaptation des documents
- Aide à la communication
- Aide à la prise de notes

AMENAGEMENT DES EXAMENS :

- Temps majoré
- Prêt de matériel
- Salle individuelle
- Sujets adaptés
- Aide à la prise de notes...

Lycée Henry Avril	Médecin scolaire Armelle TURBELIN	02 96 50 70 70 armelle.turbelin@ac-rennes.fr
Lycée Yves Thépôt	Médecin scolaire	02 98 90 25 97
Lycée La Providence	Madame RAVIS	02 99 06 44 39
Lycée La Joliverie	GALISSON Katell	02 51 71 36 20 06 73 79 70 64
UIMM Le Mans	Thomas CHEVALIER	Thomas.CHEVALIER@formation-industries-pdl.fr
Lycée St Joseph - Landerneau		02 97 25 20 19
IUT Quimper	M. BOUDARENE Secrétariat du Centre de Vie Etudiante	02 98 01 82 99 handiversite@univ-brest.fr 02 90 94 48 15 81826_GUIDE-PRATIQUE-HANDICAP-2019.pdf (univ-brest.fr)
IUT Angers	Julie BESSON	julie.besson@univ-angers.fr Tél. : 02 41 22 64 20 Études et handicap - Université Angers (univ-angers.fr)
ISSAT Redon	Yann MOUNIER	yann.mounier@issat.cneap.fr , Accueil : 02 99 71 11 00
ESIAB	Anne-Cécile DAGORNE	handiversite@univ-brest.fr Anne-Cecile.Dagorne@univ-brest.fr
Institut Agro- Rennes	Séverine Salaud	02 23 48 56 73 severine.salaud@institut-agro.fr
ENSIBS- Lorient	Hélène COURTET	02 97 87 45 99 sante.handicap.lorient@listes.univ-ubs.fr
ONIRIS	Relais Handicap Madame EUSTACHE	02 40 37 10 36 relais.handicap@univ-nantes.fr
UIMM La Roche/Yon	Corinne CALVAR	06 81 55 12 25
St François d'Assise- La Roche/Yon		02.51.37.04.48

ACCOMPAGNEMENT ET AMENAGEMENTS EN PERIODE D'ENTREPRISE

AMENAGEMENT DE LA VIE PROFESSIONNELLE

- ✓ Diagnostic pour la mobilisation des aides
- ✓ Financement de matériel spécifique
- ✓ Aide aux transports et déplacements
- ✓ Aide humaine
- ✓ Co financement de la formation
- ✓ Aides financières pour l'apprenti et l'employeur



Entreprise dans le secteur privé
www.agefiph.fr

Entreprise dans le secteur public
www.fiphfp.fr